Travaux de l'Assemblée Paritaire ACP-UE en 1997

1996/2250(INI) - 25/02/1998

Le rapporteur, M. Carlos ROBLES PIQUER, se prononce pour l'autonomie institutionnelle de l'Assemblée paritaire, instance collégiale démocratiquement légitimée, au sein de laquelle les représentants des Etats ACP et du PE siègent sur un pied d'égalité. Le rapporteur demande que le PE s'associe aux conclusions de l'Assemblée paritaire sur le changement climatique, la nécessité d'une politique de développement urbain globale, cohérente et durable. A ce propos, il demande que l'on veille, dans le cadre de toutes les actions de développement, à la préservation et/ou à l'assainissement de l'environnement, en particulier en matière de prévention de la pollution de l'air, de l'eau, de l'élimination des déchets, en promouvant les énergies renouvelables respectueuses de l'environnement. Il juge indispensable de prévenir les conséquences du changement climatique, telles la désertification et la sécheresse, ainsi que les catastrophes environnementales qui menacent les petits Etats insulaires, ce qui nécessite de la part du Nord un changement de mode de vie et l'arrêt du gaspillage des ressources. En ce qui concerne les conflits et guerres civiles dont le continent africain est le théâtre, il se félicite des résolutions adoptées par l'Assemblée paritaire. En revanche, à propos de la démocratie et du respect des droits de l'homme, il déplore que la position de l'Assemblée paritaire adoptée à Bruxelles à l'égard des violations des droits de l'homme commises par le régime nigérian ait été remise en cause à Lomé par les pays ACP. Il déplore que la majorité des représentants des Etats ACP n'aient pas voté les résolutions se rapportant au Togo et à la République démocratique du Congo. Et d'insister pour que l'on fasse mieux comprendre aux partenaires ACP que le Parlement européen considère la démocratie et l'état de droit comme une condition nécessaire d'une société pacifique et d'un progrès économique durable. A ses yeux, le choix du lieu de session de l'Assemblée paritaire implique une appréciation positive du régime concerné. Il demande en conséquence que l'Assemblée ACP, quand elle décide de son lieu de session, tienne compte des principes de la démocratie et de l'état de droit.